

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2021-058

YONNE

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-12-001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2021 0041 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon (6 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-12-001

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2021 0041 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon



Secrétariat général

Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0041 donnant délégation de signature à Madame Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon

Le préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 septembre 2020, nommant Mme Dominique YANI, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 26 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0342 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon;

SUR proposition de la Secrétaire générale;

ARRETE

<u>Article 1</u>: délégation de signature est donnée à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes:

1 - Police générale:

- 101 application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement;
- 102 application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R.226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route;
- 103 aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105 demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;
- 106 délivrance des récépissés de brocanteurs;
- 107 arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 108 octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4;
- 109 délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;
- 110 autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;
- 111 délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;

- 112 homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 113 signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 114 décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 115 signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale

- 201 convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 désaffectation des locaux scolaires ;
- 204 substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement;
- 207 signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 211 décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;
- 212 mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 213 signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon;

- 214 signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 215 décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptesrendus de réunions ;
- 216 signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 217 signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

3 - Administration générale :

- 301 réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure);
- 303 autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 305 signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

<u>Article 3</u>: délégation de signature est donnée Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1^{er} tour et 2^{ème} tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2^{ème} tour par Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative.

<u>Article 4</u>: délégation de signature est donnée à Mme Dalila BUVAT, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat et à la présidence de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'Yonne pour l'arrondissement d'Avallon;

<u>Article 5</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Dominique YANI, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens.

Article 6: l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/342 du 12 octobre 2020 est abrogé.

Fait à Auxerre, le

1 2 MARS 2021

Le Préfet,

Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.